

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1322

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« exercée dans les conditions prévues au III de l'article R. 613-3 »

par les mots :

« lorsqu'elle est exercée au sein de certains périmètres définis par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.